

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de les parentales LA VILLE N° MR/BB
CIRCULATION PROVISOIREMENT RETRECIE
ET STATIONNEMENT PROVISOIREMENT INTERDIT

0 0 1 6 9 1 PUBLIÉ LE 2 0 0CT. 2025

Entre la Rue de Rome et la Rue de Lisbonne

## **ARRÊTÉ**

## LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande de prolongation en date du 14 octobre 2025 formulée par l'entreprise VRTP concernant des travaux de remplacement d'ouvrage gaz,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publics,

## ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des travaux de remplacement d'ouvrage gaz, la circulation est provisoirement rétrécie chaussée et trottoir (> déviation) et le stationnement est provisoirement interdit sur (15) quinze emplacements au droit du balisage, au droit du chantier entre la Rue de Rome et la Rue de Lisbonne :

## Du 25 octobre au 08 novembre 2025

ARTICLE 2: Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – Maintien de l'accès à la collecte des déchets et aux véhicules d'urgences.

Limitation de la zone de travaux à 30 km/h.

ARTICLE 4 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction et la circulation rétrécie seront mises en place par l'entreprise VRTP chargée de l'exécution des opérations. Avis d'information par boîtage individuel aux particuliers et par affichage réglementaire Respecter la réglementation en vigueur, le règlement de la voirie et la charte de l'arbre).

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON, le
P/Le Maire,
Par délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole